

Délégation de signature de la Directrice de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et notamment les art L712-2, L714-1, D714-1 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté CAB/DGS 2016-1381 nommant Madame Laura CASSIN en qualité de Directrice de la DOSIP à compter du 19 juillet 2016 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu les statuts de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura CASSIN** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 914 SCUO-IP :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses
- les mandatements et bordereaux de mandatements

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- les procès-verbaux d'installation,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux de la Directrice de la DOSIP.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA

En matière de scolarité :

- les attestations relatives au passeport mobilité

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence
- le registre de sécurité dédié au service

Article 2

A l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura CASSIN, délégation est donnée au responsable administratif de la DOSIP, Mr Frédéric GERARDIN, qui rendra compte à la directrice de la DOSIP.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le délégant



Eustase JANKY

La Directrice de la DOSIP

La délégataire

Laura CASSIN

Le Responsable Administratif

Délégataire en cas d'absence ou
d'empêchement de la Directrice

Frédéric GERARDIN